

# Webinaire du 19 septembre 2023

# LOI APER et zones d'accélération des énergies renouvelables

**Le contexte**

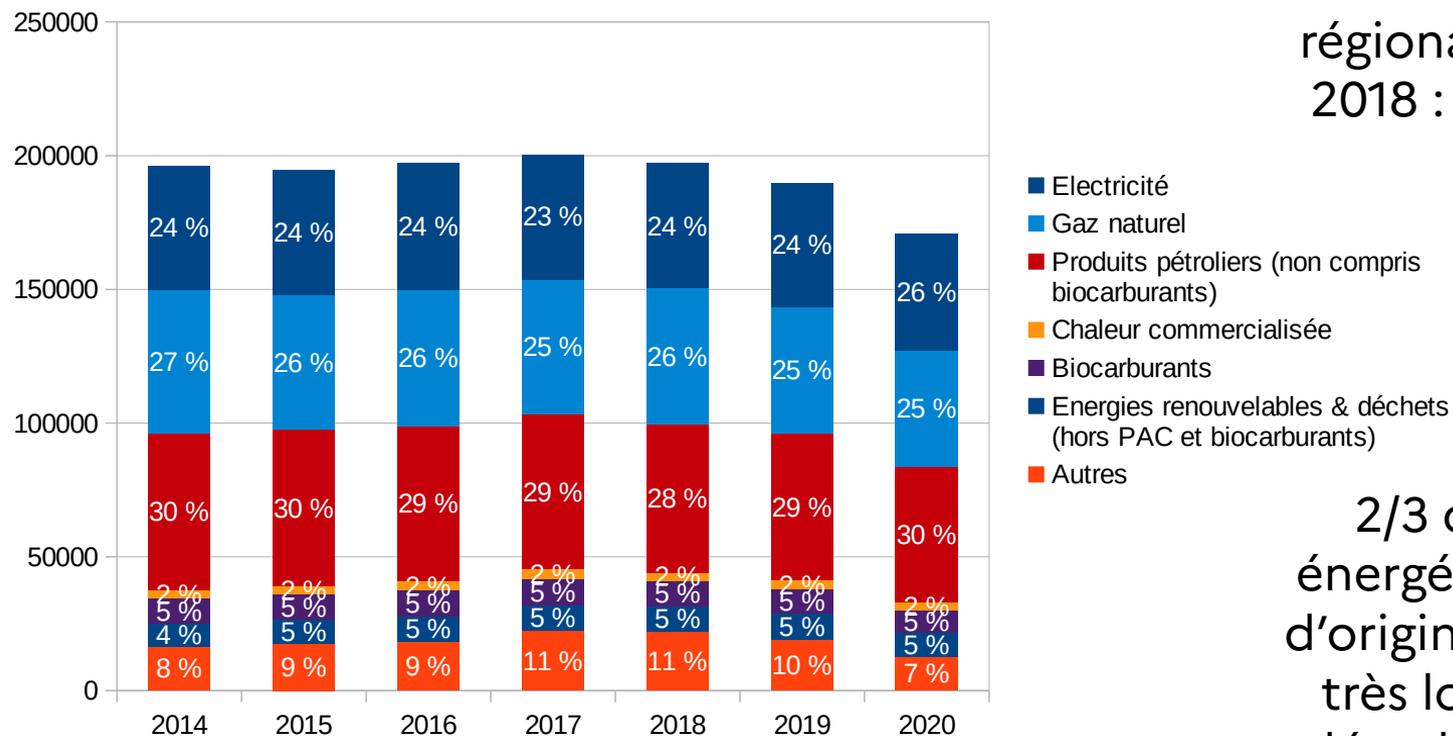
# La lutte contre le changement climatique est plus que jamais une priorité

- Atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 : une accélération demeure indispensable pour atteindre les objectifs 2020-2030
- Sortir des énergies fossiles majoritairement importées et émettrices de GES
- Poursuivre la logique de réduction de la consommation impulsée en fin d'année 2022 avec Ecowatt

La production d'ENR permet de :

- Relocaliser notre production d'énergie et agir pour l'indépendance énergétique nationale
  - Garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique
  - Développer un secteur économique pourvoyeur d'emplois locaux diversifiés
  - Diminuer la pollution de l'air responsable de 48 000 décès prématurés en France chaque année
-

Consommation finale d'énergie en Hauts-de-France

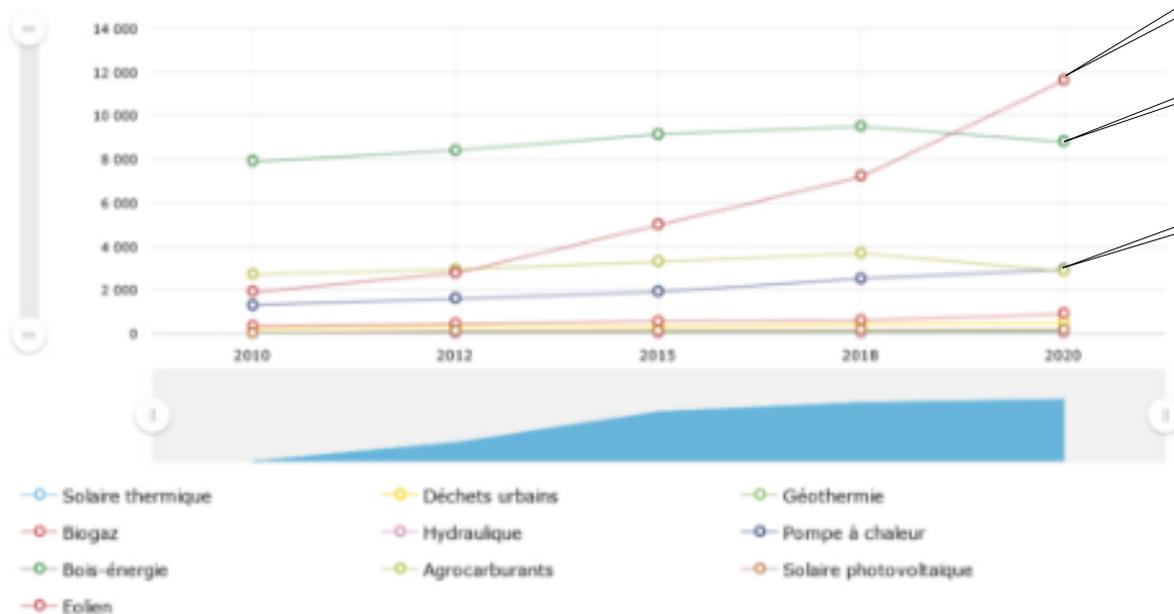


Consommation  
 régionale 2008-  
 2018 : stabilité

2/3 du mix  
 énergétique est  
 d'origine fossile :  
 très loin de la  
 décarbonation

Production d'EnR hors récupération (GWh) en Hauts-de-France

Bilan : production totale d'énergie renouvelable



41 % éolien

31 % bois énergie

20 % agrocarburants  
et PAC

En 10 ans, la production régionale d'énergies renouvelables a :

- quasiment doublé, passant de 14 TWh en 2010 à 28 TWh en 2020
- atteint en 2020 l'équivalent de 7 % de la consommation énergétique régionale

# **La loi APER et les zones d'accélération des énergies renouvelables**

# La loi APER

JO 10/03/23 : 105 articles, avec 56 textes d'application attendus sous 6 mois.

→ Volet législatif du grand plan d'accélération des énergies renouvelables.

→ **Articulation de la loi autour de quatre axes :**

**1) Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;**

2) Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;

3) Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;

4) Partager la valeur des projets d'exergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.



Credit photo : MTES

# La planification des énergies renouvelables terrestres

L'article 15 de la loi APER demande **aux communes** de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

Ces zones doivent être **suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques** fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Les zones d'accélération correspondent à des **zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables**.

Elles sont **proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable**. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

# Ces zones reflètent une volonté politique locale

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

**Des mécanismes financiers incitatifs** pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que **leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux** :

\*Des **bonus dans les appels d'offres** pour les projets se développant sur ces zones

\*Une **modulation tarifaire** afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones

Pour les projets se développant hors de ces zones, un **comité de projet sera obligatoire**.

# Pourquoi identifier des zones d'accélération ?



Je suis élu



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.



**Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors (comité de projet)**

**Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur mon territoire.**



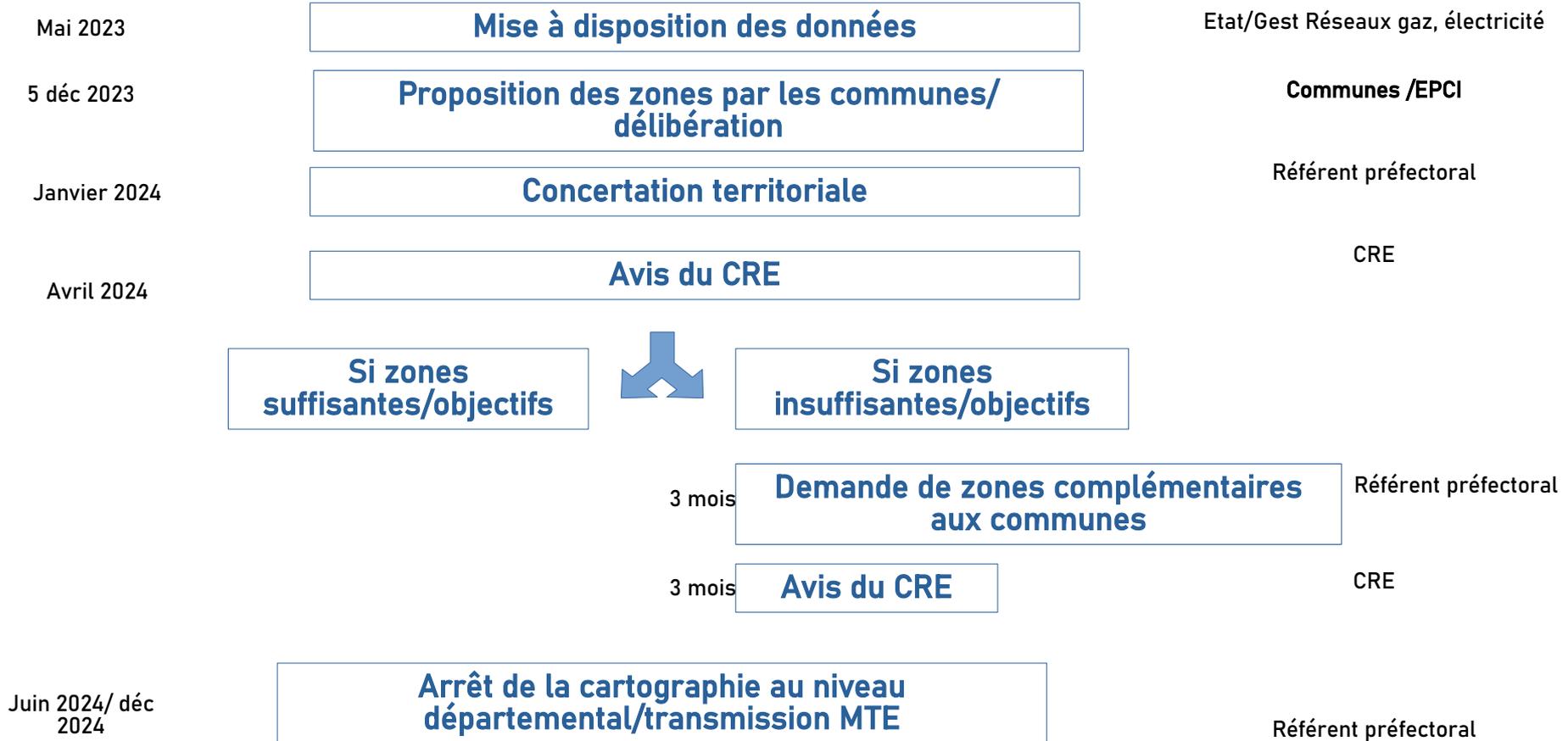
Afin de les encourager à se diriger vers ces zones les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.



Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet

# Planification du développement des énergies renouvelables terrestres



# Qui fait quoi ?



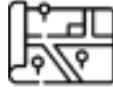
## Le maire et le conseil municipal

Identifient des zones préférentielles de développement des ENR et favorisent la concertation en amont pour une meilleure acceptabilité



## Les développeurs :

Ils sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet



## Les EPCI :

Appuient les communes dans leurs démarches d'identification (aide géomatique)

Assurent une cohérence avec les démarches stratégiques et les enjeux du Territoire (Docub, PCAET, TVB, plan paysage...)

Peuvent proposer des ZAER



## Le référent préfectoral :

Valide et transmet la cartographie au CRE  
Arrête la cartographie au niveau départemental



## Les partenaires :

- Les chambres consulaires apportent expertise sur le foncier économique et la prise en compte des enjeux du territoire

- Les services de l'État encadrent les dynamiques territoriales, coordonnent les remontées et appuient les communes et EPCI dans leurs questionnements.

- De nombreuses expertises sont mobilisables : CAUE, Agences d'urbanisme, GSF, PNR, MBM...

# **Volet opérationnel et recommandations**

---

# La réflexion à l'échelle de la commune

En lien avec les partenaires et les documents de stratégie existantes (PCAET), et accompagnées par les EPCI, les communes, **par délibération du conseil municipal**, déterminent les ZAER pour les EnR suivantes (L. 122-2 code énergie) :

- **Éolien**
  - **Solaire thermique et photovoltaïque**
  - **Géothermie**
  - Hydroélectricité
  - **Biomasse**
  - **Biogaz**
  - Gaz de décharge et de stations d'épurations
  - Énergie ambiante (énergie naturelle ou accumulée dans air, eaux de surface ou eaux usées)
  - Marémotrice, houlomotrice et autres énergies marines
-

# La réflexion à l'échelle de la commune : les questions générales à se poser

## Critères favorables

- Quel potentiel d'accélération sur le territoire ?
- Quels sont les projets d'ENR déjà installés, en cours de développement ? Puissance EnR déjà installées ?
- Assurer un effort équitable et la solidarité des territoires / stratégie de l'EPCI, PCAET
- Envisager toutes les catégories d'énergie renouvelable
- Maîtriser l'impact sur la ressource en eau, les zones humides, la santé et la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, les paysages, l'utilisation des sols NAF, la conservation des sites et des monuments et le patrimoine archéologique.
- Valoriser l'inventaire des zones d'activité économique (*disposition Climat et Résilience*).

## Exclusion

- Pas d'EnR en réserves naturelles (sauf procédés en toiture)
- Pas d'éolienne en un site classé, en zone de protection spéciale ou zone spéciale de conservation des chiroptères du réseau Natura 2000
- Exclusion toujours motivée pour incompatibilité avec :
  - les zones habitées (hors installations en toiture)
  - l'usage des terrains à proximité
  - la sauvegarde des espaces naturels, des paysages ou du patrimoine

# Les principaux potentiels de développement dans le Pas-de-Calais



## **Photovoltaïque :**

- Gisements importants en toitures et parkings
- Recenser les friches dont aucun autre usage ne peut être envisagé ; les délaissés routiers et les sites artificialisés
- Agrivoltaïsme (associer la chambre d'agriculture)

# J'interroge le potentiel photovoltaïque de mon territoire

## **Photovoltaïque sur bâtiment:**

- 1/ Classer l'ensemble du bâti (y compris en zone agricole et naturelle) en ZAER

OU

- 2/ Cibler tout ou partie de la zone urbanisée en fonction d'enjeux de cadre de vie (exclusion de certains bâtiments)

## **Photovoltaïque sol, zones dégradées, artificialisées:**

- 1/ zones déjà repérées (PCAET, PLUi) ou en cours de développement

ET

- 2/ Repérer les sites dégradés, pollués, délaissés routiers ou ferroviaires, anciennes décharges...

ET

3/ Identifier les parkings soumis à obligation de couverture par des ombrières (données : portail carto)

## Renforcement de l'obligation de solariser ou de végétaliser les toitures

La loi APER renforce les obligations de solarisation/végétalisation des toitures : selon un calendrier progressif tous les bâtiments de plus de 500m<sup>2</sup> seront à terme concernés par cette obligation

## Généralisation des ombrières photovoltaïques sur parking

Obligation nouvelle aux gestionnaires des parcs de stationnement extérieurs > 1 500 m<sup>2</sup>  
Installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la superficie



# Les potentiels de développement de l'éolien terrestre

## L'Éolien dans le 62 :

- Conforter le développement existant- Envisager le Repowering
- Éviter le mitage
- Intégrer les « espaces de respiration »



## Quelle ZAER sur ma commune ?

### En fonction de la connaissance territoriale et de l'acceptabilité locale

1/ Identifier les parcs existants et déjà autorisés et ceux en cours de développement

ET

2/ Identifier les parcs permettant une densification en périphérie et ceux dont le remplacement des machines permettra un potentiel de production supplémentaire

ET

3/ Interroger des zones d'implantation supplémentaires en prenant en compte les espaces de respiration

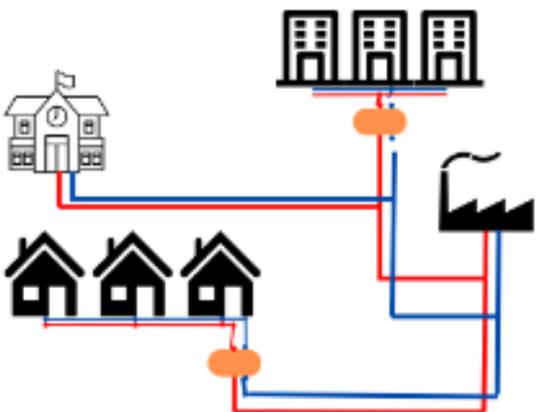
# Les potentiels de développement des réseaux de chaleurs et de la géothermie

## Réseaux de chaleur :

- Chaudières collectives
- Envisager des réseaux de chaleur multi-énergies
- Gaz de mine

## Géothermie :

Gisement disponible 24h/24, sous exploité



## ZAER Réseaux de chaleur sur ma commune ?

1 - Identifier les projets existants et en développement

ET

2 – Interroger le besoin en chaleur des équipements collectifs de ma commune (sport, santé, écoles...) et l'identifier en ZAER

=> *L'apport (biomasse, PAC, solaire...) sera déterminé au niveau du projet*

## ZAER Géothermie sur ma commune ?

Cibler tout ou partie de la zone urbanisée

# Articulation avec les enjeux territoriaux



**BIODIVERSITÉ**



**FONCIER**



**PAYSAGES/PATRIMOINE**

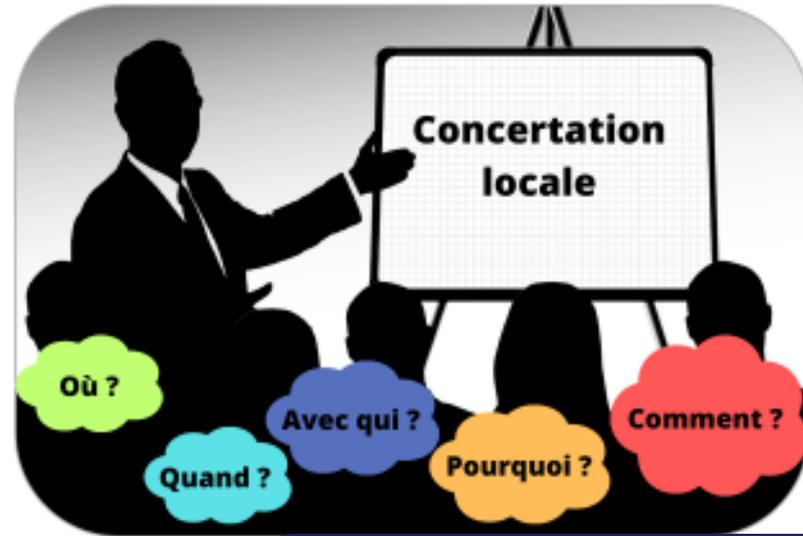


# Favoriser la concertation locale

La concertation locale : un signal fort du territoire pour le développement et l'acceptabilité des projets

Comment ?

- réunion publique, permanence,
- journal communal
- site web communal...



**Mes ressources :**

- La charte de la participation du public

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Charte%20de%20la%20participation%20-%20Bilan%20%20C3%A0%205%20ans%20et%20perspectives.pdf>

# Loi APER : intégration des zones d'accélération dans les documents d'urbanisme

## Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)

- définit une stratégie et fixe des objectifs à moyen et long termes en matière énergétique
- peut désormais fixer des objectifs relatifs aux installations agrivoltaïques

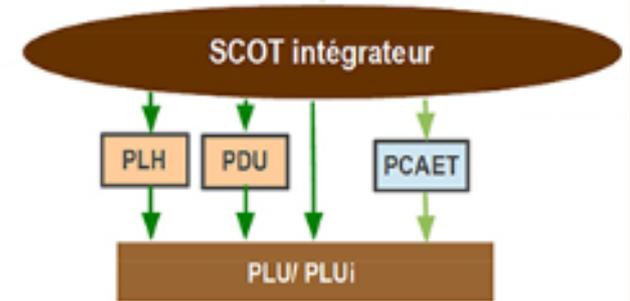
## Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)

- doit prendre en compte le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone
- **doit intégrer la cartographie des zones d'accélération**
- peut fixer des objectifs agrivoltaïques dans le programme d'action

## SCoT et PLU(i)

- pas obligation de mise en compatibilité directe avec la cartographie des zones d'accélération
- peuvent librement intégrer les zones d'accélération par modification simplifiée

Intégration intervenant également par application de la hiérarchie des normes entre documents d'urbanisme



# Des outils sont à votre disposition pour cet exercice

Outils de connaissance pour les collectivités :  
10 fiches de synthèse réalisées par l'ADEME sur  
les différents types d'énergie renouvelables et  
permettent de donner des ordres de grandeur  
en matière de ratios Puissance / Surface

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-9791029721779.html>

Site de la préfecture 62 : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable/Energie/Loi-APER-les-ressources-disponibles-pour-accompagner-les-collectivites>



## Loi APER : les ressources disponibles pour accompagner les collectivités

Mis à jour le 20/04/2023

Les collectivités disposent d'un ensemble de ressources et d'outils mis à leur disposition pour les accompagner dans l'application de la loi APER et la définition de leurs zones d'accélération.

Le site [www.ademe.fr](https://www.ademe.fr) est la porte d'entrée vers l'ensemble des informations nécessaires à la définition des zones d'accélération :

- Rappel du rôle des collectivités dans la détermination des politiques énergétiques et climatiques,
- Liste des acteurs qui accompagneront les communes,
- Panoplie des outils à disposition des communes.

Les collectivités disposent également d'outils mis à leur disposition :

- [portail cartographique EnR](https://www.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-9791029721779.html) : ce portail développé par l'IGN et le Cerema est un système de cartographie permet aux collectivités et d'analyser les divers enjeux des territoires à partir de données dans le développement des énergies renouvelables (installations existantes, capacités d'accueil dans le réseau, contraintes réglementaires, monuments, Natura 2000, etc.). Son utilisation est gratuite.
- Une nouvelle version du portail, entièrement restructuré en termes d'interface et doté de nouvelles fonctionnalités, sera disponible d'ici la fin de l'année ;
- un [manuel d'installation](https://www.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-9791029721779.html) et un [manuel de maintenance](https://www.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-9791029721779.html) de la plateforme.

# Des outils sont à votre disposition pour cet exercice

Outils pour la réalisation des zones d'accélération :

- Portail :

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

- [Démonstration](#)



# Des outils sont à votre disposition pour cet exercice

Portail cartographique : expertises territoires IGN/Cerema

Onglets :

- Forum d'entraide
- FAQ
- Ressources

[https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1\\_141464/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables](https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141464/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables)

The screenshot shows the 'Portail cartographique des Energies Renouvelables' website. The header includes the French Republic logo and 'Expertises Territoires' logo, a search bar, and navigation icons. The main content area is titled 'Portail cartographique des Energies Renouvelables' and features a list of resources under the 'Accueil' tab. The resources listed are:

- Fiches pédagogiques
- guide
- L&E - Les classifications des énergies renouvelables
- Vidéo de présentation main du portail
- Utilisation du portail cartographique (sites, sites, guide portail, ...)
- Médias sociaux
- Informations sur les énergies renouvelables

# Dates à venir

- Communication sur l'outil de remontée : dès que les éléments seront connus
- Remontée des propositions par les communes : 31 décembre 2023

# Contacts

- Référent préfectoral : Mr Christophe Marx
- DCPPAT : Jean-François Ratel et Vanessa Debonne
- DDTM 62 :  
Service Animation et appui territorial  
(Caroline Gonthier-Gillis et Hélène Villar)  
[caroline.gonthier-gillis@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:caroline.gonthier-gillis@pas-de-calais.gouv.fr) 03/21/22/98/40  
[helene.villar@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:helene.villar@pas-de-calais.gouv.fr) 03/21/22/98/57  
Service de l'environnement (Alexis Drapier)  
[alexis.drapier@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:alexis.drapier@pas-de-calais.gouv.fr) 03/21/22/98/11

**Merci de votre attention**

# **Annexes**

# Renforcement de l'obligation de solariser ou de végétaliser les toitures et les parkings

## Avant le 1er juillet 2023

- Constructions neuves de plus de 1000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol
- Usage commercial, entrepôt, industriel, artisanal, hangars, entrepôt et parking annexe ouvert au public
- Végétaliser ou équiper en panneaux solaires 30 % de la superficie

## Depuis le 1er juillet 2023

- Extension des dispositions aux:
  - bâtiments commerciaux, logistiques et artisanaux de plus de 500 m<sup>2</sup>
  - bureaux de plus de 1000 m<sup>2</sup>
- Bâtiments neufs et lourdes rénovations
- Taux minimal de couverture passe de 30 % à 40 % au 01/07/2026 et 50 % au 01/07/2027
- Parking annexe aux constructions de plus de 500 m<sup>2</sup> : 50 % de dispositifs végétalisés ou ombrières

## A partir du 01/01/2025, extension des obligations aux :

- parties de bâtiments à usage d'entrepôt
- bâtiments et parties de bâtiments à usage de bureaux pour une emprise au sol créée > à 500 m<sup>2</sup>
- hôpitaux
- équipements sportifs, récréatifs et de loisirs
- bâtiments ou parties de bâtiments scolaires et universitaires

**Constante** : les ombrières sur parking doivent intégrer un procédé EnR sur la totalité de leur surface

# Généralisation des ombrières photovoltaïques sur parking

- Obligation nouvelle aux gestionnaires des parcs de stationnement extérieurs > **1 500 m<sup>2</sup>**
- Installation d'ombrières photovoltaïques sur **au moins la moitié** de la superficie
- Parkings des zones d'activité commerciale (hypermarchés, centres commerciaux), des zones d'activités (aéroports, bureaux, ...) et des zones industrielles

- toute demande de permis de construire déposée après le 10/03/23
- parcs existants : 01/07/2023
- parcs non concédés > **10 000 m<sup>2</sup>** : 01/07/26 ; **entre 1 500 et 10 000 m<sup>2</sup>** : 01/07/28
- parcs concédés : lors d'un nouveau contrat ou du renouvellement d'un contrat

## Exemptions possibles :

- contraintes techniques, sécurité, architecture, patrimoine, environnemental ou site/ paysage
- impossible dans des conditions économiquement acceptables
- parc ombragé par des arbres sur au moins la moitié de sa superficie
- suppression ou transformation totale ou partielle prévue